

## COMPTE RENDU PROVISoire DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BUYSSCHEURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc DEHEELE, Maire, au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation faite par le Maire.

Présents : DEHEELE Marc – GUILLAIN Romuald – RYCKEBUSCH Emmanuel – DECODTS Viviane – LACRESSONNIERE Vincent – JOHNSON Richard – HERMANT Éric– LETURGEZ-WADOUX Margareth – SCHRYVE Emmanuel – DEVULDER Elodie – CODDEVILLE Séverine — DUHAMEL Camille – BECK Grégory

Excusés : Madame GOUBET Hélène a donné pouvoir à Monsieur RYCKEBUSCH Emmanuel  
Monsieur HERMANT Éric a donné pouvoir à Madame CODDEVILLE Séverine

### 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 juin 2025 :

Approbation à l'unanimité.

### 2/ Dotation globale de fonctionnement 2025 :

Monsieur Romuald GUILLAIN a commencé la note intitulée « dotation globale de fonctionnement 2025 » émise par Monsieur le Préfet du Nord au 30/04/2025.

Cette note établie que la dotation pour la Commune de Buyscheure sera diminuée de 14 000€ pour 2025 et donc de 28 000€ pour 2026.

En sachant que le budget national pour 2026 peut encore imposer aux collectivités locales des contributions financières supplémentaires dans le cadre du redressement des finances publiques...

Il convient également de craindre que le financement en provenance du Conseil Départemental seraient divisés par deux ! Les aides en provenance de la Communauté d'Agglo pourraient bien connaître le même sort ou encore être supprimées tout simplement pour le prochain mandat !

Monsieur le Maire, indique que nous devons nous organiser pour réduire et contenir nos dépenses. Les quatre mesures ci-après doivent y contribuer :

- a) La modification de l'éclairage de la salle Tisje-Tasje et ces annexes (prévue de début septembre)
- b) Le renouvellement de notre matériel de photocopie et la suppression de l'imprimante laser à la médiathèque (prévue en début Août)
- c) Une gestion plus rigoureuse du chauffage de l'ensemble école/médiathèque/salle de motricité et garderie (à étudier en début septembre)
- d) Une installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de motricité a été décidée (attente de la décision de financement du Conseil Départemental pour démarrer l'installation)

### 3/ Location du terrain dit « dépôt de betteraves » cadastré ZC 3 se situant le long de la CD 26 à coté du pont de TGV.

Un bail commercial est établi avec la société VRD pour une durée de neuf années, résiliable chaque année avec revalorisation annuelle suivant l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux) ; début du bail 01/09/2025.

Montant du loyer trimestriel : 750€.

La société SAS MMTP par courrier du 24/06/2025 a déclaré ne pas être intéressée par cette location.

Voté à 13 voix pour et 2 abstentions.

### 4/ Création de l'association « ROBOCAGE » (loi 1901)

- a) L'objet de cette association est d'initier des jeunes à la robotique. Il s'agit d'automatiser des outils miniatures, après les avoir construits, de monter un programme informatique pour réaliser des actions simples à partir d'informations données par des capteurs.
- b) Le local attribué est le local où se trouvait la médiathèque avant d'être déménagée au rez-de-chaussée : surface environ 60m<sup>2</sup>
- c) Le Conseil Municipal attribue une première subvention dite de démarrage de 585€ ; la subvention annuelle attribuée aux associations, sera attribuée pour la première fois en 2026
- d) Une convention tripartite (ROBOCAGE/PLAISIR DE LIRE/MAIRE) précisera les conditions d'accès (l'accès oblige de traverser la médiathèque)
- e) L'implication de la Commune au financement de l'association ne peut être maintenu qu'à condition que la majorité des membres soient Buysscheurois

Voté à l'unanimité

#### 5/ Renouvellement du matériel de photocopie

Le contrat de nos copieurs (1 copieur couleur au secrétariat de la Mairie + un copieur noir et blanc à l'école primaire) arrive à leur terme soit 5ans.

L'imprimante LASER à la médiathèque se trouve être en « fin de vie » et dans le commerce, nous ne trouvons plus de cartouches. Le prix des consommables devenant exorbitant, à cela il faut ajouter l'achat d'un nouveau matériel ainsi que la maintenance de ce matériel. Ce qui nous amène à envisager d'autres moyens.

Vu la qualité d'impression des nouveaux copieurs cette solution, sera abandonnée et nous permettra de faire des économies, soit 2 000€ par an.

Après avoir mis en concurrence deux fournisseurs, il est retenu la société DOC ACCESS ;

La prestation sera :

- Une imprimante HP E78625 dn (couleur) pour la Mairie
- Une imprimante HP E73130 dn (noir et blanc) pour la médiathèque

Le fournisseur laisse le copieur (noir et blanc) en place à l'école primaire.

Coût de la page noir et blanc : 0.0071€ TTC

Coût de la page couleur : 0.071€ TTC

Les consommables et la maintenance sont à la charge du prestataire.

Il n'y a pas de frais de location ni d'achat de matériel.

La solution DOC ACCESS nous coûtera 56€ de moins par mois.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la proposition.

#### 6/ Rallye de la Lys est à ce jour prévu les 17/18 et 19 avril 2026

Deux étapes passeront à Buysscheure (première étape le matin et deuxième étape l'après-midi), le dimanche 19 avril ; le départ se ferait devant le café MARCEL à notre grande satisfaction.

#### 7/ Aménagement entré Boeren Weg Ouest

- a) Cette voie faisant une largeur de 3m, sur une longueur de 105m à partir de la Popelier Straete, il n'est pas possible pour deux véhicules (un véhicule sortant et un véhicule entrant) de se croiser dans cette rue. Il faut attendre l'entrée de la propriété de Monsieur

et Madame DECODTS pour pouvoir libérer la voie ou encore se trouver sur la Popelier Straete. La seule solution actuelle pour croiser actuellement est de rouler sur le terrain privé de Monsieur et Madame BERNARD...

Personne à ce jour ne peut dire que les éventuels repreneurs des propriétés à Monsieur et Madame BERNARD acceptent cette façon de faire et rien ne les y oblige.

- b) L'entrée dans la Boeren Weg Ouest n'est pas possible pour le véhicule des pompiers qui descend la Popelier Straete ; ce dernier, doit faire demi-tour devant l'église afin d'arriver dans l'autre sens et y rentrer tout en respectant les limites du terrain public car l'entrée est plus évasée

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à consulter un notaire pour envisager l'acquisition d'un morceau de terrain de façon à élargir cette voirie.

8/ Bornage détermination limite séparative entre le terrain de l'école et la propriété de Monsieur PADOUT

Monsieur le Maire, exigera un bornage afin d'éviter tout conflit au sujet de cette limite séparative.

Le Bornage sera à la charge du vendeur.